

## Projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée Générale du 25 juin 2024

## de l'association L'Arche d'Aigrefoin 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse

- 1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité approuve ledit rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 2. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve dans toutes les parties les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés
- 3. L'Assemblée Générale, sous réserve de l'accord des tiers financeurs, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat comptable consolidé en excédent de 174 216 € comme suit :
  - - 23 323 € au débit du compte « résultats sous contrôle des tiers financeurs »
  - - 76 200 € au débit du compte « réserves pour projets ESAT Exploitation »
  - + 273 739 € au crédit du compte « report à nouveau Association »
- 4. L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées définies dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- 5. L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Béatrice HUILARD. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2029.
- 6. L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Eliane CHAMBAULT. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2029.
- 7. L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
- 8. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces délibérations pour effectuer tous dépôts, publications et autres formalités légales nécessaires.